RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Isabelle FAYOLLE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de LYON

5, allée de la Girardière
42000 SAINT-ETIENNE

« 3P PROFIL division Profil »

SARL au Capital de 254.000€

13 rue de la Grand Croix
43600 LES VILETTES
RCS LE PUY EN VELAY 833538036

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Téléphone 04-77-25-19-42
Siret : 453 866 113 00021 APE : 6920Z

Isabelle FAYOLLE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

5, allée de la Girardière
42000 SAINT-ETIENNE

SARL 3P PROFIL division Profil
SARL au Capital de 254.000€

[redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Mesdames, Messieurs,

En exécution des missions qui m'ont été confiées et en application des articles L.223-43 et L.224-3 alinéa 3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 20 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social, ainsi que sur la situation de la société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Les résultats dégagés sont satisfaisants.
- L'entreprise maitrise son endettement.
- La société bénéficie de fonds propres suffisants eu égard à son volume d'activité.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'ex

FAIT à [redacted] 24